

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17.12.2018

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Claire RICHECOEUR pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : J'ai reçu les pouvoirs de Lionel MICHON pour Franck ANDRÉ, Daniel GUIGNARD pour Jacques BROSSARD et Elsa BELMONTET pour Christian LOUSTAUNAU.

Mesdames Stéphanie AUBERT-BOUDET, Géraldine METAYER, Marilyne JARRY, Christine THORION et Monsieur Jean-Eude BERTRAND sont excusés.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication du dernier compte rendu. Avez-vous des remarques ?

Jacques BROSSARD : Aucune remarque, il est donc approuvé à l'unanimité.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication des décisions du maire. Avez-vous des remarques ?

Aucune observation des membres du Conseil municipal.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Régularisation législative des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais – Compétences facultatives

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une sécabilité avec la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour :

Article unique : Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé).

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

Arrivé de Jean-Eude BERTRAND.

2 – Tarifs de la salle des fêtes pour 2019

.....Rapporteur Monique SAGOT

Comme chaque année, il est proposé de réactualiser les tarifs de la salle des fêtes. La commission «jeunesse», réunie le 6 novembre 2018 propose les tarifs suivants pour l'année 2019 :

| PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DE CHAURAY | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|--|--------------------|--------------------|
| Vin d'honneur | | 2,00% |
| – 1 – Grande salle | 240,00 € | 245,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 72,00 € | 73,00 € |
| – 2 – Demi-salle | 120,00 € | 122,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 72,00 € | 73,00 € |
| -3 – Petite salle de 100 places | 109,00 € | 111,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 37,00 € | 38,00 € |
| | | |
| Repas, Bal et Loto | | |
| – 1 – Grande salle | 361,00 € | 368,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 181,00 € | 185,00 € |
| – 2 – Demi-salle | 217,00 € | 221,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 120,00 € | 122,00 € |
| – 3 – Petite salle de 100 places | 120,00 € | 122,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 72,00 € | 73,00 € |
| | | |

| FORFAIT 2 jours | | |
|--|------------------------|----------------|
| FORFAIT 2 jours valable uniquement pour la location de la grande salle ou demi-salle + cuisine + salle 100places) | (tarifs Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
| Forfait avec la Grande salle | 855,00 € | 872,10 € |
| Forfait avec la demi-salle | 651,00 € | 664,00 € |
| ENTREPRISES DE CHAURAY | | |
| Repas, Conférence ou autres | | |
| - 1 – Grande salle | 722,00 € | 736,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 181,00 € | 185,00 € |
| - 2 – Demi-salle | 433,00 € | 442,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 181,00 € | 185,00 € |
| - 3 – Petite salle de 100 places | 146,00 € | 149,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 72,00 € | 73,00 € |
| FORFAIT 2 jours | | |
| FORFAIT 2 jours valable uniquement pour la location de la grande salle ou demi-salle + cuisine + salle 100places) <td>(tarifs Tarifs 2018</td> <td>Tarifs 2019</td> | (tarifs Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
| Forfait avec la Grande salle | 1 265,00 € | 1 290,30 € |
| Forfait avec la demi-salle | 977,00 € | 997,00 € |
| PERSONNES ET ENTREPRISES EXTERIEURES | | |
| Repas ou autres | | |
| - 1 – Grande salle | 1 170,00 € | 1 193,00 € |
| Forfait cuisine - vaisselle | 233,00 € | 238,00 € |
| - 2 – Demi-salle | 585,00 € | 597,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 233,00 € | 238,00 € |
| - 3 – Petite salle de 100 places | 233,00 € | 238,00 € |
| Forfait cuisine – vaisselle | 117,00 € | 119,00 € |
| FORFAIT 2 jours | | |
| (tarifs valable uniquement pour la location de la grande salle ou demi-salle + cuisine + salle 100places) <td>Tarifs 2018</td> <td>Tarifs 2019</td> | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
| Forfait avec la Grande salle | 2 049,00€ | 2090,00€ |
| Forfait avec la demi-salle | 1 445,00 € | 1 474,00 € |
| FORFAIT Entretien à la demande | | |
| (Après rangement et nettoyage (par les loueurs) <td>Tarifs 2018</td> <td>Tarifs 2019</td> | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
| Grande Salle | 142,00 € | 145,00 € |
| Cuisine | 46,00 € | 47,00 € |
| Demi Salle Côté Hall et Scène | 96,00 € | 98,00 € |
| Demi Salle Avec Hall | 116,00 € | 118,00 € |
| Salle 100 Places | 43,00 € | 44,00 € |

| PRESTATION Dimanche | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Grande Salle | 184,00 € | 188,00 € |
| Cuisine | 60,00 € | 61,00 € |
| Demi Salle Côté Hall et Scène | 124,00 € | 126,00 € |
| Demi Salle Avec Hall | 151,00 € | 154,00 € |
| Salle 100 Places | 56,00 € | 57,00 € |

| FORFAIT Entretien à la demande (Uniquement après rangement sans aucun nettoyage (par les loueurs)) | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|---|--------------------|--------------------|
| Grande Salle | 224,00 € | 228,00 € |
| Cuisine | 96,00 € | 98,00 € |
| Demi Salle Côté Hall et Scène | 158,00 € | 161,00 € |
| Demi Salle Avec Hall | 197,00 € | 201,00 € |
| Salle 100 Places | 93,00 € | 95,00 € |

| PRESTATION Dimanche | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| Grande Salle | 291,00 € | 297,00 € |
| Cuisine | 124,00 € | 126,00 € |
| Demi Salle Côté Hall et Scène | 207,00 € | 211,00 € |
| Demi Salle Avec Hall | 256,00 € | 261,00 € |
| Salle 100 Places | 121,00 € | 123,00 € |

| CAUTIONS | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|------------------|--------------------|--------------------|
| Grande Salle | 760,00 € | 760,00 € |
| Cuisine | 200,00 € | 200,00 € |
| Demi-salle | 380,00 € | 380,00 € |
| Salle 100 places | 150,00 € | 150,00 € |

| TARIFS SPÉCIAL MANIFESTATIONS / SPECTACLES EXTÉRIEURS (A but lucratif) | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|---|--------------------|--------------------|
| Grande Salle | 722,00€ | 736,44€ |

| SONO (location valable uniquement pour la grande salle ou demi-salle pour un loto ou une conférence) | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|---|--------------------|--------------------|
| Tarifs associations ou entreprises Chauray | 34,00 € | 35,00 € |
| Tarifs associations ou entreprises extérieures | 109,00 € | 111,00 € |

| CINTRES | | Tarifs 2019 |
|----------------|--|--------------------|
| Cintres bois | | 4,30€ |

La vaisselle cassée ou perdue sera facturée. Tarifs vaisselle cassée :

| VAISSELLE | Tarifs 2018 | Tarifs 2019 |
|----------------------|-------------|-------------|
| Assiette plate | 4,70 | 4,79 € |
| Assiette dessert | 4,12 € | 4,20 € |
| Chope petit modèle | 1,73 € | 1,76 € |
| Corbeille à pain | 4,29 € | 4,38 € |
| Coupelle | 1,73 € | 1,76 € |
| Couteau | 1,96 € | 2,00 € |
| Couteau à pain | 21,46 € | 21,89€ |
| Cuillère à café | 1,11 € | 1,13 € |
| Cuillère à soupe | 1,73 € | 1,76 € |
| Flûte | 1,96 € | 2,00 € |
| Fourchette | 1,48 € | 1,51 € |
| Légumier | 15,01 € | 15,31 € |
| Louche | 5,37 € | 5,48 € |
| Pichet | 8,66 € | 8,83 € |
| Sous tasse | 3,02 € | 3,08 € |
| Tasse à café | 3,40 € | 3,47 € |
| Torchon | 9,73 € | 9,92 € |
| Verre 8 cl pyramide | 1,73 € | 1,76 € |
| Verre 16 cl pyramide | 1,73 € | 1,76 € |
| Verre 19 cl pyramide | 1,73 € | 1,76 € |
| Verre 8 cl corolle | 1,73 € | 1,76 € |
| Forfait verres | 26,30 € | 26,83 € |

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article 1 : Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : Dit qu'ils seront appliqués à compter du 1er janvier 2019.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 70, article 7038, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Remboursement d'achat de concessions

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Mesdames Isabelle et Françoise JOUNIN ont acheté deux concessions à Chauray en prévision du décès à venir de leur père et époux.

Suite à une mauvaise information donnée par une société de Pompes Funèbres niortaise, il a été inhumé à Niort.

Ayant désormais la volonté d'être enterrées à ses côtés Mesdames Isabelle et Françoise JOUNIN ont formulé le souhait de se voir rembourser le montant des concessions préalablement réglées soit deux fois 128€ :

| N° de concession | Montant |
|------------------|---------|
|------------------|---------|

| | |
|----------|------|
| D3CC0063 | 128€ |
| D3CC0064 | 128€ |

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article unique : Approuve le remboursement des sommes engagées par Mesdames Isabelle et Françoise JOUNIN pour les concessions D3CC0063 et D3CC0064 à l'UDAF, organisme chargé de leur tutelle.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

II – FINANCES

1 – Décision modificative n°4.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le budget 2018 a été voté par délibération du 26 février 2018.
 Une première décision modificative a été prise le 22 mai 2018.
 Une seconde décision modificative a été prise le 9 juillet 2018.
 Une troisième décision modificative a été prise le 12 novembre 2018
 Il est nécessaire de le modifier tant en fonctionnement qu'en investissement.

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | BUDGET PRINCIPAL | | | | |
|--|-------|-----------------------|----|---|--|-------|--------------|----|---|
| FONCTIONNEMENT | | | | | FONCTIONNEMENT | | | | |
| Code F | | | | | Code F | | | | |
| DEPENSES REELLES | | | | | RECETTES REELLES | | | | |
| 014 | | | | | 013 | | | | |
| Atténuations des produits | | | | | Atténuations de charges | | | | |
| 739223 | 55400 | Comptabilité | 01 | Reversement FPIC | 5419 | 55100 | Personnel | 01 | Remboursement sur rémunération du personnel |
| | | | | | | | | | |
| | | | | TOTAL DEPENSES REELLES | | | | | TOTAL RECETTES REELLES |
| | | | | 0,00 | | | | | 13 750,00 |
| | | | | | | | | | 13 750,00 |
| DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | |
| 042 | | | | | 042 | | | | |
| Opération d'ordre de section à section | | | | | Opération d'ordre de section à section | | | | |
| 033 | 55400 | Comptabilité | 01 | Virement à la section investissement | 7875 | 55400 | Comptabilité | 01 | Reprise sur prov. Pour risques et charr |
| | | | | | 732 | 55400 | Comptabilité | 01 | Travaux aménagés |
| | | | | TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | | | | TOTAL RECETTES D'ORDRE |
| | | | | 68 850,00 | | | | | 55 100,00 |
| | | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | | | | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT |
| | | | | 68 850,00 | | | | | 68 850,00 |
| | | | | | | | | | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | | | | | INVESTISSEMENT | | | | |
| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | |
| 16 | | | | | 13 | | | | |
| Opérations non votées | | | | | | | | | |
| 16411 | 10000 | Opérations non votées | 01 | Emprunts | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 20 | | | | Immobilisations incorporelles | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | TOTAL DEPENSES REELLES | | | | | TOTAL RECETTES REELLES |
| | | | | 13 750,00 | | | | | 0,00 |
| DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | |
| 040 | | | | | 040 | | | | |
| Opération d'ordre de section à section | | | | | Opération d'ordre de section à section | | | | |
| 15181 | 10000 | Comptabilité | 01 | Autres provisions pour risques (non budgétaire) | 021 | 55400 | Comptabilité | 01 | Virement de la section de fonctionnement |
| | | | | | | | | | |
| 21318 | 11070 | Comptabilité | 01 | Tx en régie - logement fonction Arandelles | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 21318 | 11400 | Comptabilité | 21 | Tx en régie - murs clôture école Saint Eupéry | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 21316 | 11460 | Comptabilité | 02 | Tx en régie - columbarium | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 2125 | 11000 | Comptabilité | 82 | Aménagement espaces verts rue de la Traille | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 21318 | 10000 | Comptabilité | 01 | Création d'un local "abri bois" | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| 21312 | 11400 | Comptabilité | 21 | Aménagement classe J.Prévert | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | | | | TOTAL RECETTES D'ORDRE |
| | | | | 55 100,00 | | | | | 68 850,00 |
| | | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT |
| | | | | 68 850,00 | | | | | 68 850,00 |
| | | | | | | | | | 0,00 |

Ainsi

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article unique : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur le budget 2019

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Dans son troisième alinéa, ce même article dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ces crédits par anticipation afin de ne pas entraver la continuité de la gestion des affaires de la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour :

Article unique : Autorise l'ouverture des crédits dans les conditions suivantes :

Budget principal :

| Chapitres | Crédits ouverts l'exercice précédent | 1/4 des crédits ouverts l'exercice précédent | Crédits anticipés sur le budget primitif 2019 |
|-----------|--------------------------------------|--|---|
| 20 | 25 978,90 € | 6 494,73 € | 6 400,00 € |
| 204 | 385 418,56 € | 96 354,64 € | 96 000,00 € |
| 21 | 3 209 759,93 € | 802 439,98 € | 800 000,00 € |
| 23 | 7 528 668,40 € | 1 882 167,10 € | 800 000,00 € |

Détail des opérations

| Libellé des opérations | Montant en € | Chapitres | Fonctions |
|------------------------------|--------------|-----------|-----------|
| Frais d'étude | 4 000 | 20 | 822 |
| Logiciels | 2 000 | 20 | 020 |
| Eclairage public | 96 000 | 204 | 814 |
| Bâtiments (divers bâtiments) | 200 000 | 21 | 020 |
| Matériel divers | 50 000 | 21 | 020 |
| Travaux de voirie | 400 000 | 21 | 822 |
| Eclairage public | 100 000 | 21 | 814 |
| Matériel de transports | 50 000 | 21 | 020 |
| Travaux de voirie | 400 000 | 23 | 822 |
| Bâtiments (divers bâtiments) | 400 000 | 23 | 61 |

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

Arrivée de Christine THORION.

3 – Fixation des redevances d'occupation du domaine public acquittées par GRDF

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La société GRDF (Gaz réseau distribution France) exerce ses activités de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable de redevance d'occupation du domaine public, ainsi que de la redevance provisoire d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées en domaine public.

Monsieur le Maire propose que l'on adopte :

- pour la RODP le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit $[(0,035€ \times L) + 100] \times (TR)$.

Le linéaire de canalisation sous les voies communales étant estimé à **48 537** mètres au 31 décembre 2017 par GRDF, le montant pour l'année 2018 s'élève à **2 159€**.

- Pour la ROPDP (occupation provisoire du domaine public) le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit $0.35 \times L$. Le linéaire de canalisations étant estimé **333m** au 31 décembre 2017, le montant pour l'année 2018 s'élève à **343€**.

Le montant des redevances dues, pour l'année 2018, s'élève donc à la somme de **2 502€**, se décomposant comme suit :

- **RODP : 2 159€**
- **ROPDP : 343€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par application du plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution, soit 2 159€ pour l'année 2018.

Article 2 : Approuve celui de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par application du plafond de 0.35/mètre de canalisation de distribution, soit 343€ de gaz pour l'année 2018.

Article 3 : Dit que le montant des redevances s'élève à la somme de 2 502€ HT€ pour 2018.

4 – Fixation des redevances d'occupation du domaine public acquittées par Orange

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication à leur taux maximum prévu soit :

- Pour le domaine public routier :
 - o 52,38€ par km d'artère aérienne.
 - o 39,28€ par km d'artère souterraine.
 - o 26,19€ par m² d'emprise au sol.
- Pour le domaine public non routier :
 - o 1 268,43€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien.

| Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier | | | | | | | | |
|--|----------------------|-------------------------|---------------|---------------------|-------------|---------------------|-------------|--------------|
| Liste des communes | Artère aérienne (km) | Artère en sous-sol (km) | | Emprise au sol (m²) | | | Pylône (m²) | Antenne (m²) |
| | | Conduite | Câble enterré | Cabine | Armoire | Borne pavillonnaire | | |
| CHAURAY | 13,370 | 125,244 | 0,000 | 0,00 | 5,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Sous total | 13,370 | 125,244 | 0,000 | 0,00 | 5,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 13,370 | 125,244 | | | 5,00 | | 0,00 | 0,00 |

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve la fixation des montants de la redevance pour occupation du domaine public :

- Routier aérien à : 700,32€.
- Routier souterrain à : 4 927,28€.
- Emprise au sol : 130,95€

Soit au total : 6 910,26€ HT.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Fixation des redevances d’occupation du domaine public acquittées par RTE (réseaux transports d’électricité)

.....**Rapporteur Jean-Pierre DIGET**

En application du décret 2015-334 du 25 mars 2015, le Centre de Développement & Ingénierie Nantes exerce ses activités de mise en service de lignes de transport d’électricité sur le territoire de la commune de Chauray et à ce titre, il est redevable de la redevance d’occupation provisoire du domaine public.

Monsieur le Maire propose que l’on adopte :

Pour la ROPDP le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit [(0,35€ x L).

Le linéaire de canalisation sous les voies communales étant estimé à 804 mètres au 31 décembre 2017 par RTE, le montant pour l’année 2018 s’élève à 281.40 € HT.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article unique: Approuve le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par application du plafond de 0,35€/mètre de canalisation de distribution, soit 281,40€ HT pour l'année 2018.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6 - Subvention 2018 aux Bibliothèques sonores

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Après étude de sa demande de subvention, Monsieur le Maire propose d'accorder aux **Bibliothèques Sonores** la somme de 200 euros (deux cents euros) afin de lui permettre de développer son objectif statutaire qui est celui de redonner un peu de joie aux aveugles et malvoyants par la lecture de livres enregistrés sur cassettes audio.

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention 200 euros (deux cents euros) à l'association **Bibliothèques Sonores**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, à la fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7 – Subvention 2018 à l'association UDPRG/UNPRG

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet d'unir l'ensemble des personnels qui ont servi en gendarmerie et leur famille dans l'amitié et la solidarité et de soutenir les personnes fragilisées ou en grande difficulté, les orphelins et les familles des personnels décédés en service.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « UDPRG/UNPRG » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (soit quatre mille six cent quatre-vingt euros) à l'association UDPRG/UNPRG.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

8 - Subvention 2018 à l'association ECOLE DE DANSE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville. Elle contribue au développement et à la diversité des disciplines sportives proposées sur notre commune.

Afin d'aider l'association à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « ECOLE DE DANSE » la somme de 3 600 euros TTC (trois mille six cents euros).

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 3 600 euros TTC (trois mille six cents euros) à l'association « ECOLE DE DANSE »

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

9 - Subvention 2018 à l'association CHAURAY VOCAL

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet de promouvoir le chant dans notre ville. Elle organise à ce titre plusieurs manifestations sous forme de concert et contribue aux animations culturelles de la commune et au développement du lien social.

Afin d'aider le club à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « CHAURAY VOCAL » la somme de 4 800 euros TTC (quatre mille huit cent euros).

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 4 800 euros TTC (quatre mille huit cent euros) à l'association « CHAURAY VOCAL ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

10- Subvention 2018 à l'association DETENTE CHAURAIISIENNE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet d'organiser diverses activités de loisirs dans notre ville et propose plusieurs rendez-vous annuels qui contribuent au développement du lien social.

Afin d'aider le club à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « DETENTE CHAURAIISIENNE » la somme de 6 000 euros TTC (six mille euros).

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 6 000 euros TTC (six milles euros) à l'association « DETENTE CHAURASIENNE ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

11- Subvention 2018 à l'association THEATRE DES ARLEQUINS

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet de promouvoir et développer cette activité dans notre ville. Elle invite les amateurs à partager cette activité et organise au cours de l'année plusieurs représentations. Elle contribue au développement et à la diversité des activités et animations culturelles initiées sur notre commune.

Afin d'aider le club à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « THEATRE DES ARLEQUINS » la somme de 6 000 euros TTC (six milles euros).

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 6 000 euros TTC (six milles euros) à l'association « THEATRE DES ARLEQUINS »

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

12 - Subvention 2018 à l'association LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association a pour objet l'organisation de spectacles café-cabaret dans notre ville et participe ainsi à la diversité et au développement des activités culturelles.

Afin d'aider le club à faire face à ses obligations financières, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE » la somme de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros).

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 2 400 euros TTC (deux mille quatre cents euros) à l'association « LES POTES AUX FEUX DE LA RAMPE ».

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574 fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

13- Subvention 2018 à l'association ASFODEP

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association ASFODEP milite en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Elle organise en collaboration avec les services de l'Etat et les Collectivité Territoriales des formations (activités de lecture, écriture, calcul, socialisation) ayant pour but de faciliter la poursuite d'un parcours d'insertion, l'accès à la qualification professionnelle, la recherche d'un emploi et la gestion de la vie quotidienne.

Considérant que l'intérêt local le justifie, et faisant suite à l'appel à cotisation de l'association pour l'année 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Délibère en faveur de l'adhésion de la commune de Chauray à cette association.

Article 2 : Règle le montant de la cotisation d'adhésion de la commune qui s'élève à 15 euros.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 62, article 6281, fonction 020.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

II – PERSONNEL

1 – Conditions d’attribution des véhicules pour les services de la ville.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Attribution d’un véhicule de fonction

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service au Directeur général des services (DGS) d’une commune de plus de 5000habitants.

Conformément aux dispositions législatives, la loi prévoit que les conditions de mise à disposition d’un véhicule de fonction s’exerce dans les conditions fixées par une délibération annuelle.

Il est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés un véhicule au DGS pour une période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, la commune prendra à sa charge les frais liés à l’utilisation du véhicule (entretien, carburant, péage, réparations, assurances, ...), en retenant comme calcul de l’avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l’évaluation forfaitaire annuelle soit 12% du coût d’achat TTC du véhicule de moins de 5 ans.

Attributions de véhicules de service

Pour des nécessités absolues de service 3 véhicules sont attribués nominativement à des agents de la ville :

Le Directeur des services Techniques : Jean-Luc MINAULT : véhicule immatriculé DG-159-NW

L’agent polyvalent d’entretien des écoles : Jean-Michel FEYDEAU véhicule immatriculé 856-SK-79.

L’agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux : Laurent VERNON véhicule immatriculé DF-422-NJ.

Le Directeur du service espaces verts et responsable de l’entretien des terrains de football et de rugby véhicule immatriculé DD-590-HZ

Le policier municipal : Sébastien GUERET véhicule immatriculé AY-745-MX

Le médiateur socio-éducatif : Denis LHUILLIER véhicule immatriculé CV-978-WE

Le directeur des affaires et du restaurant scolaires : Pierre PRINTEMPS véhicule immatriculé 5783 VC 79

Dans le cadre de leurs missions et pour nécessités de service, le remisage à domicile de ces véhicules de services est autorisé.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article unique : Fixe les conditions d’utilisation des véhicules communaux pour la période couvrant l’année civile 2018 dans les conditions ci-dessus décrites et ainsi récapitulées :

| Véhicule Immatriculation | Type : Service/Fonction | Service | Bénéficiaire |
|-----------------------------|----------------------------|--|--------------------|
| ED-372-YL | Fonction | Directeur Général des Services | Luiguy TORIBIO |
| DG-159-NW | Service | Directeur Services techniques | Jean-Luc MINAULT |
| 856-SK-79 | Service | Services techniques / affaires scolaires | Jean-Michel FEDEAU |
| DF-422-NJ | Service | Services techniques / | Laurent VERNON |

| | | | |
|------------|---------|-------------------------------------|------------------|
| | | Maintenance des bâtiments communaux | |
| DD-590-HZ | Service | Services techniques / Espaces verts | David FLEURY |
| AY-745-MX | Service | Police municipale / | Sébastien GUERET |
| CV-978-WE | Service | Médiation | Denis LHUILLIER |
| 5783 VC 79 | Service | Affaires scolaires | Pierre PRINTEMPS |

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création de postes au tableau des effectifs, pour les années à venir, permettant de faire face à des besoins ponctuels dus aux surcroûts d'activités rencontrés par les différents services de la ville et à la mise en place des activités périscolaires.

Il convient donc de proroger et d'étendre cette faculté pour l'année 2019, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour le remplacement d'un agent fonctionnaire et accroissement temporaire d'activité.

Il convient également de prendre en considération les changements de grades opérés dans le cadre des réformes en cours concernant la fonction publique territoriale.

Ainsi 30 postes pourront être ainsi occupés par des agents auxiliaires au maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

Les postes suivants permettront de faire face à des besoins ponctuels difficiles à prévoir :

- 04 postes d'adjoint technique territorial
- 02 postes d'adjoint administratif territorial

Les postes suivants seront utilisés pour nommés des agents recrutés sur de courtes périodes pour les accueils de loisirs des grandes et petites vacances, des mercredis et des activités périscolaires

- 15 postes d'adjoint d'animation territorial
- 02 postes d'éducateur des APS
- 02 postes d'assistant d'enseignement artistique

Les postes suivants seront utilisés pour garantir le bon fonctionnement de la structure multi-accueil Petite Enfance

- 1 poste de puéricultrice territoriale
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants
- 2 postes d'agent social territorial

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article unique : Approuve la création des postes dans les conditions ci-dessus décrites.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE

1 – Dotations et subventions aux écoles pour l'année scolaire 2018/2019.

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La commission des affaires scolaires réunie le 18 octobre 2018 propose de maintenir le montant de la participation par élèves prévue l'année scolaire précédente.

1. Dotation pour fournitures scolaires :

Pour 2018/2019, la commission propose 61,50 € par élève.

La répartition entre les écoles se fait de la manière suivante :

- Jacques Prévert : 139 x 61,50 € = 8 548,50€
- Primaire St-Exupéry : 372 x 61,50 € = 22 878€
- Maternelle St-Exupéry : 241 x 61,50 € = 14 821,50€

Soit un total de 46 248 €

2. Subvention pour classes dépayées, voyages, activités extérieures :

Pour 2018/2019, la commission a proposé 31 € par élève

La répartition entre les écoles se fait de la manière suivante :

- Jacques Prévert : 139 x 31 € = 4 309€
(à verser à USEP 79 - Coopérative scolaire Jacques Prévert)
- Primaire St-Exupéry : 372 x 31 € = 11 532€
(à verser sur le compte des classes dépayées de l'école primaire St-Exupéry)
- Maternelle St-Exupéry : 241 x 31 € = 7 471€
(à verser sur le compte de la Coopérative scolaire de la Maternelle St-Exupéry)

Soit un total de 23 312€

En récapitulatif : -la participation municipale par élève s'élève à 92.50 €

-la participation globale à 92.50 € x 752= 69 560 €

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Fixe les dotations et subventions dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 011, articles 6067 et 6574.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Subvention pour la réalisation de spectacles de Noël aux écoles

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

La commission des affaires scolaires réunie le 18 octobre 2018 a proposé, comme en 2017, de conditionner l'octroi d'une subvention de 550€ par école pour la réalisation de manifestations de Noël, à la remise de projets clairement identifiés.

La Maternelle St-Exupéry bénéficiera à ce titre d'une subvention de 550€ (à verser sur le compte de la coopérative scolaire de la Maternelle St-Exupéry).

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 550€ pour Noël dans les conditions ci-dessus fixées.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 2.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Subvention 2018 à la coordination 79 de l'UDAF 79 et de la ligue de l'enseignement 79.

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

Lancé fin 1999 par l'écrivain Alexandre Jardin, "lire et faire lire" est un programme reconnu par le ministère de l'éducation nationale, dans la découverte du livre et de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme. L'UDAF des Deux Sèvres et la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres soutiennent la participation des bénévoles au sein des écoles. La coordination 79 propose aux bénévoles des temps de formation, des évènements nationaux et des temps de rencontre inter bénévoles du département et de la région pour conforter leur engagement et leur rapport aux enfants.

Ainsi, la commission affaires scolaires propose une subvention de 75 euros à la coordination 79 conformément à leur demande pour participer à l'accompagnement de leurs actions.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 75€ à la coordination de l'UDAF et la ligue d'enseignement des Deux-Sèvres.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 2.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Subvention au Collège Gérard Philippe dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

.....Rapporteur Sylvie MUSELLEC

L'objectif est depuis 4 ans est de consolider la liaison école - collège par la création de plusieurs projets au sein des écoles de secteur, avec le partenariat du moulin du Roc.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le projet artistique et culturel en Territoire Educatif est intitulé c'est quoi ce cirque ?

Il est le cadre :

- de rencontres avec des artistes et ou des scientifiques
- de rencontres avec des œuvres
- de pratiques individuelles
- des pratiques collectives

Il a pour ambition de fournir des repères culturels et ou scientifiques, mais également de favoriser l'acquisition de connaissances qui permettent de développer un esprit.

Pour ce qui concerne Chauray, participeront à ce programme tous les élèves du collège et 3 classes de CM1-CM2 (2 de Jacques PREVERT et une classe de CM2 de Saint-Exupéry) au spectacle de cirque "Vol d'usage" Ils auront tous l'opportunité de rencontrer les artistes à la fin de chaque représentation de la compagnie Quotidienne.

Ces 3 classes ainsi que 2 classes de 6ème bénéficieront de 5 h d'art plastique avec la plasticienne Matine Hoyas. Leurs créations seront mises en scène par les élèves.

Ils visionneront aussi 2 films sur Alexander Calder, marionnettiste.

Ils rencontreront une chorégraphe Agnès Pelletier de la compagnie Volubilis et visionneront des extraits de son spectacle. Les élèves de Saint Exupéry travailleront sur la création d'une courte pièce chorégraphique sur le thème de "l'envol" ponctuées de poèmes qu'ils auront écrits. (12h)

Pour favoriser la réalisation de l'ensemble de ces actions, et après étude de la demande de subvention, la commission scolaire une subvention de 1500 euros.

[Franck André ne prend pas part au vote.](#)

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour :

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 1 500€ au collège Gérard Philippe pour aider au financement du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65, article 6574, fonction 2.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Modifications apportées au règlement de fonctionnement de la structure Les Petites Bouilles

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Afin de clarifier les modalités de facturation des différents services proposés (accueil régulier, accueil occasionnel, accueil d'urgence) pour les parents, il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la structure les Petites Bouilles.

Ces précisions visent à permettre aux familles ainsi qu'aux futurs utilisateurs du service de déterminer d'éléments leur permettant de prévoir leur budget garde.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil Les Petites Bouilles.

Article 2 : Dit qu'il sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6 – Avenant à la convention d'objectif et de financement prestation de service ALSH extrascolaire

.....**Rapporteur Monique SAGOT**

Par délibération du 12 novembre dernier une convention d'objectif et de financement avec la CAF pour la prestation de service ALSH extrascolaire a été approuvée.

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée le 19 juillet dernier entre l'Etat et la Caisse Nationale des allocations familiales, la Branche Famille prévoit d'accompagner le développement de l'offre d'accueil du mercredi grâce à une bonification de sa prestation de service « Accueil de loisirs » (Pso Alsh) à partir de la rentrée 2018.

La commune est gestionnaire d'un accueil de loisirs dont le Plan Mercredi est en cours de validation par les services de la DDCSPP, de l'Education Nationale et de la CAF.

Pour permettre de prétendre à la bonification Plan Mercredi, la CAF 79 a adressé un exemplaire de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement extrascolaire qui intègre ces changements. Il est soumis au conseil municipal.

Le versement de la bonification pour les heures du mercredi sera obligatoirement conditionné à la validation effective du PEDT et du Plan mercredi.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi,

Franck André et Christelle DE OLIVERA ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 23 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour la prestation de loisirs Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants et toutes pièces nécessaires au suivi de cette subvention.

Chritian LOUSTAUNAU : Monique as-tu fait un petit calcul de la bonification obtenue sur ce point ?

Monique SAGOT : Le service jeunesse est en cours de ventiler dépenses et recettes concernant le mercredi. Les tableaux ne sont pas terminés je suis pour le moment en attente des renseignements.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

IV – URBANISME - FONCIER

1 – Vente de la parcelle BE 14

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Monsieur SIMMONEAU Mathieu a formulé le souhait d'acquérir la parcelle communale BE 14 d'une superficie de 150m², parcelle mitoyenne de sa propriété localisée 24 rue de la Garenne à Chauray. Il a formulé une proposition visant à acquérir ladite parcelle pour un montant de 2000€.

Monsieur SIMMONEAU ayant un projet immobilier sur cette parcelle qui jouxte la sienne s'est par ailleurs engagé à y créer un logement social sur les deux maisons qui y seront créées.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle BE 14 pour un montant de 2000€.

Article 2 : Dit que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de Monsieur SIMMONEAU.

Article 3 : Dit qu'il sera précisé dans l'acte que Monsieur SIMMONEAU s'engage à la réalisation d'un logement social dans le cadre du projet immobilier de deux maisons qu'il mettra en œuvre sur cette parcelle.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Acquisition de la parcelle AR 254 pour la création d'un équipement sportif

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Pour faciliter la réalisation du projet de création d'un nouvel équipement sportif, et dans la mesure où le propriétaire est vendeur, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle AR 254 appartenant à Monsieur Daniel VINCENT. La vente de cette parcelle d'une superficie d'environ 1650m² est acceptée par le propriétaire au montant de 15€ /m² soit, de manière indicative 24 750€ .

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour :

Article 1 : Approuve l'acquisition de cette parcelle AR 254 au coût de 15€ /m².

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Article 3 : Dit que les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par la ville.

Jacques BROSSARD : Nous achetons ce terrain après celui de Madame BERTHOME. Le terrain appartenant à Monsieur VINCENT a été coupé par le boulevard créé aux Fraignes et il disposait de ce côté de la rue d'une petite superficie. En la rachetant nous disposons d'un terrain complet pour les équipements que nous pourrons y faire avec possibilité de sortie des deux côtés.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Indemnités d'éviction pour l'exploitant de la parcelle AR 254

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de la parcelle AR 254 en vue d'y réaliser un équipement sportif, il est également nécessaire de prévoir, en application du barème de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres l'indemnisation de l'agriculteur exploitant ladite parcelle.

Axel CORNUAULT, exploitant agricole percevra une indemnisation de 836,22€ sur la base d'une indemnité de 5068€/ha.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Dit qu'une indemnité d'éviction sera versée à Monsieur Axel CORNUAULT, exploitant de la parcelle AR 254.

Article 2 : Dit que le montant de cette indemnité sera de 836,22€ (calculé sur la base d'une indemnité de 5068€/ha).

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Incorporation dans le patrimoine communal des parcelles BL 62 et AX 58.

.....Rapporteur Georges BERDOLET

A l'issue d'une procédure visant à déterminer si les parcelles :

- BL 62
- AX 58

avaient des propriétaires connus, il s'avère que personne ne s'est fait connaître. Les services fiscaux attestent notamment qu'aucun contribuable ne s'était acquitté des impôts fonciers au cours des 4 dernières années.

Prenant acte de cette situation, il convient désormais de procéder à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine privé communal.

Ainsi,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour :

Article 1 : Approuve l'incorporation des parcelles BL 62 et AX 58 au sein du domaine privé communal.

Article 2 : Dit que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié au service de publicité foncière.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Chauray, le 28 décembre 2018

Le Maire,
Jacques BROSSARD